

**Docteur Anne Geffroy-Wernet**  
Présidente

**Docteur Emmanuelle Durand**  
Vice-Présidente

## COMMUNIQUE DE PRESSE du 5 mai 2020

**APRES LES MENSONGES D'ETAT,  
VOICI VENU LE TEMPS DU DEFAUSSEMENT, AVANT CELUI DE L'OUBLI ?**

### **LE SNPHARE SE MOBILISE CONTRE LA LOI D'AMNISTIE**

Le sénat, en séance du 4 Mai, scrutin N° 101 vient de voter (327 vs 0 sur 340 votants) afin que l'amendement proposé en commission des lois par le sénateur P. Bras (LR), qui corrigeait l'amendement antérieur de Mme A. Berger (LREM), puisse spécifiquement protéger les élus locaux, employeurs, fonctionnaires pendant le temps de l'état d'urgence. C'est-à-dire rétroactivement, à partir du 24 Mars 2020 et à l'avenir, tant que l'état d'urgence sanitaire sera maintenu (<https://www.les-crisis.fr/le-senat-vient-de-voter-l-amnistie-des-elus-employeurs-et-fonctionnaires/>).

Le projet de loi sur l'état d'urgence sanitaire, l'article 1 – Il est donc rédigé ainsi :

#### **PROJET DE LOI**

*prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,*

#### **TEXTE DE LA COMMISSION**

DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU  
RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (1)

#### **Article 1<sup>er</sup>**

I. – L'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

II (*nouveau*). – Nul ne peut voir sa responsabilité pénale engagée du fait d'avoir, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, soit exposé autrui à un risque de contamination par le coronavirus SARS-CoV-2, soit causé ou contribué à causer une telle contamination, à moins que les faits n'aient été commis :

1° Intentionnellement ;

2° Par imprudence ou négligence dans l'exercice des pouvoirs de police administrative prévus au chapitre I<sup>er</sup> bis du titre III du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du code de la santé publique ;

3° Ou en violation manifestement délibérée d'une mesure de police administrative prise en application du même chapitre ou d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement.



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs élargi

Membre adhérent et fondateur de l'intersyndicale « Avenir Hospitalier »  
Membre adhérent de l'intersyndicale « Action Praticiens Hôpital », APH  
Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, FEMS



ACTION  
PRATICIENS  
HÔPITAL



**Docteur Anne Geffroy-Wernet**  
Présidente

**Docteur Emmanuelle Durand**  
Vice-Présidente

Nous avons dénoncé le défaussement administratif de la gestion de la crise sanitaire du COVID.

**Nous dénonçons maintenant l'organisation d'un défaussement des élus, employeurs et fonctionnaires de leurs responsabilités pénales.**

Les élus locaux, fonctionnaires ou autres acteurs de la société doivent être protégés. Comme l'ont subi précédemment les soignants, ils subissent directement dans leurs exercices le manque de transparence des mesures gouvernementales. Par défaut de matériel de protection, des soignants sont malades ou morts suites à leur surexposition professionnelle. Des employés du secteur privé ou des fonctionnaires comme à l'Éducation Nationale, des enfants et leurs proches vont courir les mêmes risques.

**Tous doivent être protégés mais cette protection ne doit pas être payée par une obstruction dans la recherche de la vérité.** La proposition d'amnistie votée par le Sénat retire de fait la possibilité de faire surgir la vérité sur le pilotage de cette crise et une recherche équilibrée des responsabilités.

Le SNPHARE se mobilise pour tirer enseignement de cette crise et reconstruire un nouvel hôpital public à la hauteur des besoins de la population française. Ce n'est clairement pas un « hôpital entreprise » gouverné par une concurrence budgétaire entre établissements. Cette reconstruction impose que l'histoire ne soit pas réécrite à la sortie de cette crise. **Le SNPHARE se mobilise pour que la vérité sur cette crise soit faite et connue de tous, en n'excluant pas d'exploiter les voies judiciaires, administratives comme pénales.**

Dr Anne Geffroy-Wernet  
Centre Hospitalier de Perpignan  
Service d'anesthésie-réanimation  
20 avenue du Languedoc  
66046 Perpignan Cedex 9  
Tél : 04 68 61 77 44  
Tél portable : 06 63 83 46 70  
[anne.wernet@snphare.fr](mailto:anne.wernet@snphare.fr)

<http://www.snphare.fr>

Dr Emmanuelle Durand  
CHU Reims, Hôpital Robert Debré  
Service d'anesthésie-réanimation  
Rue du Général Koenig  
51090 Reims Cedex  
Tél : 03 10 73 61 28  
Tél portable : 06 60 55 10 65  
[emmanuelle.durand@snphare.fr](mailto:emmanuelle.durand@snphare.fr)